

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

OBJET
COMMANDE PUBLIQUE

N° 2024-2

Assurances
Véhicules à moteur et
risques annexes – SMACL

Avenant n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R 2124-2, R 2124-2 1° et R 2161-2 à R 2161-5

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-32 du 07 novembre 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-32 du 11 février 2023,

Vu le contrat d'assurance des véhicules à moteur et des risques annexes n° C2023-11487 conclu avec la SMACL à partir du 1^{er} janvier 2023,

Considérant la nécessité de modifier le contrat afin de prendre en compte les modifications du parc de véhicules assurés,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER les modifications au « contrat sur mesure Véhicules » C2023-11487, qui implique une diminution du montant des cotisations annuelles,

ARTICLE 2 : DE SIGNER l'avenant n°1 correspondant,

ARTICLE 3 : DIT que le Conseil municipal sera informé de la présente décision lors de sa prochaine réunion, conformément à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT à GAILLARD, 05 janvier 2024

Le Maire,

Antoine BLOUIN



Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le : 05/01/2024

de sa publication le : 05/01/2024

de sa notification le :